

**Demande de permis d’urbanisme portant sur l’implantation d’un commerce au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 8° du CoDT**

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la commune ou au fonctionnaire délégué**  Demandeur  …………………………………………………………………………………………….  Objet de la demande  ……………………………….…………………………………………………………..  Référence dossier  ……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1 - Demandeur**

**Personne physique**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Adresse

Rue : ……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal : ……….. Commune : …………………………………………Pays : ………………………………………….

Téléphone : ………………………………

Courriel : …………………………………………………………………………..

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique : …………………………………………………………………

Numéro BCE : ………………………………………………….

Adresse

Rue : ……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal : ……….. Commune : ………………………………………… Pays : ………………………………………….

Téléphone : ………………………………

Courriel : …………………………………………………………………………..

Personne de contact

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Qualité : ……………………………………………………………………………

Téléphone : ………………………………

Courriel : …………………………………………………………………………..

**Auteur de projet**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale : ………………………………………………………

Forme juridique : …………………………………………………………………………

Numéro BCE : ………………………………………………….

Qualité : ……………………………………………………………………………

Adresse 

Rue : ……………………………………………n° …..boîte……………

Code postal : ……….. Commune : ………………………………………… Pays : ………………………………………….

Téléphone : ………………………………

Courriel : …………………………………………………………………………..

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Fait générateur de la demande au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 8° du CoDT :

a) réaliser une construction nouvelle qui prévoit l'implantation d'un établissement de commerce de détail d'une surface commerciale nette supérieure à quatre cents mètres carrés (ou deux cents mètres carrés)\* **- oui /non**

b) réaliser un projet d'ensemble commercial répondant à la surface définie au a)\*, c'est-à-dire un ensemble d'établissements de commerce de détail, qu'ils soient situés ou non dans des bâtiments séparés et qu'une même personne en soit ou non le promoteur, le propriétaire, l'exploitant ou le titulaire du permis, qui sont réunis sur un même site et entre lesquels il existe un lien de droit ou de fait, notamment sur le plan financier, commercial ou matériel ou qui font l'objet d'une procédure commune concertée en matière de permis d'urbanisme ou de permis unique **- oui /non**

c) dans un établissement de commerce de détail ou un ensemble commercial ayant déjà atteint la surface définie au a)\* ou la dépassant par la réalisation du projet, réaliser un projet d'extension de plus de vingt pour cent de la surface commerciale nette existante, ou de plus trois cents mètres carrés de surface commerciale nette supplémentaire  **- oui /non**

d) réaliser un projet d'exploitation d'un ou plusieurs établissements de commerce de détail ou d'un ensemble commercial répondant à la surface définie au a)\* dans un immeuble existant qui n’était pas affecté à une activité commerciale **- oui /non**

e) modifier de manière importante la nature de l’activité commerciale d’un établissement de commerce de détail ou d’un ensemble commercial dans un immeuble déjà affecté à des fins commerciales existant et répondant à la surface définie au a)\*  **- oui /non**

\* l’article D.IV.4 alinéa 4 précise que « Par délibération, le conseil communal peut soumettre à permis l’implantation d’un commerce de l’une des manières visées à l’alinéa 1 er, 8°, d'une surface commerciale nette supérieure à deux cents mètres carrés. ».

Description succincte du projet

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

………………..………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Cadre 3 - Commerces**

**Aide de remplissage :**

Il y a lieu de répertorier dans les tableaux ci-dessous, les commerces projetés en précisant la SCN de chaque catégorie d’achats (et des assortiments) et d’y déterminer le pourcentage (au regard de la cellule).

Si le projet comprend plusieurs cellules commerciales, il y a lieu de produire un cadre par cellule :

En cas de modification de manière importante de la nature de l'activité commerciale ou d’extension commerciale compléter également la colonne « SCN existante et autorisée ».

Pour rappel, l’article D.IV.4/1 du Codt précise ce qui suit :

« *§3. Les commerces visés à l’article D.IV.4, alinéa 1er, 8°, sont répartis en trois catégories, classées de la plus sensible au regard du développement durable et attractif du territoire à la moins sensible :*

*1° les commerces d’achats légers ;*

*2° les commerces d’achats alimentaires ;*

*3° les commerces d’achats lourds.*

*(…) Un commerce appartient à la catégorie la plus sensible dont relève au minimum quinze pour cent des articles commercialisés ou plus de deux cents mètres carrés de surface commerciale nette*. »

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° cellule ……………………..** | **SCN existante et autorisée (m²)** | **SCN projetée (m²)** |
| **SCN LEGER TOTAL** |  |  |
| Équipement de la personne : Vêtements, Chaussures, Accessoires, Soins du corps,… |  |  |
| Équipement de la maison : Article de ménage, Décoration,.. |  |  |
| Equipement de loisirs : Sport, Librairie – papeterie, multimédia, animaux … |  |  |
| **SCN ALIMENTAIRE TOTAL :** alimentation générale ou spécialisée |  |  |
| **SCN LOURD** |  |  |
| Équipement de la maison (mobilier, textiles, Electroménagers, bricolage , …) |  |  |
| Loisirs (Transports , sport, animaux..) |  |  |
| **Surface commerciale nette totale** |  |  |
| **Au regard de la SCN de la cellule, ce commerce présente les pourcentages suivants :**  **……………% d’activités commerciales de type « achats légers » ;**  **……………% d’activités commerciales de type « alimentaires » ;**  **……………% d’activités commerciales de type « achats lourds » ;** | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé des cellules commerciales**  n° cellule | Le cas échéant, nom de l’enseigne | Type d’achat au regard du CoDT |
| 1 |  | Légers – alimentaires - lourds |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Cadre 4 - Coordonnées d’implantation du projet**

Rue : ………………………………………………..…n° …………………..

Commune : …………………………………………

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Joindre une vue en plan reprenant l’ensemble des parcelles

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | N° et exposant | Propriétaire | Superficie |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |  |  |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits **:**

Non

Oui : ……………………

**Cadre 5 - Antécédents de la demande**

* Réunion de projet en date du …………
* Certificat d’urbanisme n°1 délivré le…………. à ……………………
* Certificat d’urbanisme n° 2 délivré le………… à ….
* Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

……………………………………………………………………………………………………………………..….

……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..…. ……………………………………………………………………………………………………………………..….

**Cadre 6 - Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

* Schéma de développement territorial :
* Plan de secteur : …….
* Carte d’affectation des sols : ….
* Schéma de développement pluricommunal : …….
* Schéma de développement communal : ….
* Schéma d’orientation local : ….
* Guide régional d’urbanisme : …

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C, et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

* Guide communal d’urbanisme : ….
* Permis d’urbanisation : ….. Lot n° : ……………………
* Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
* Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : …

**Autres caractéristiques du bien**

* Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l’inondation comprise dans les zones soumises à l’aléa inondation au sens de l’article D.53 du Code de l’eau – le risque de ruissellement concentrée tel que défini à l’article R.IV.4-3, 4° - l’éboulement d’une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs :  …
* Bien situé - dans - à proximité - d’un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d’une réserve naturelle domaniale - d’une réserve naturelle agréée - d’une cavité souterraine d’intérêt scientifique - d’une zone humide d’intérêt biologique - d’une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…
* Bien repris dans le plan relatif à l’habitat permanent….
* Bien dont la localisation est - n’est pas - susceptible d’accroître le risque d’accident majeur ou d’en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d’un établissement existant présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement
* S’agit-il de la création - modification - d’un établissement présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement ?

Non

Oui : ………………………….

* Bien situé dans le périmètre du Plan d’Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de ……………..… qui reprend celui-ci en zone …………………………..
* Présence d’une zone de prévention arrêtée, d’une zone de prévention forfaitaireou d’une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l’eau : ….
* Présence d’un cours d’eau de 1ère – 2ème – 3ème catégorie : ………
* Autres : …

**Cadre 7- Optimisation spatiale**

**Lutte contre l’étalement urbain**

|  |  |
| --- | --- |
| **Centralité villageoise** | **Oui/non**  **Justification : ………………………………………………………………….** |
| **Centralité urbaine** | **Oui/non**  **Justification : ………………………………………………………………….** |
| **Centralité urbaine de pôle** | **Oui/non**  **Justification : ………………………………………………………………….** |
| **Cœur de centralité** | **Oui/non**  **Justification : ………………………………………………………………….** |
| **Axe structurant de centralité** | **Oui/non**  **Justification : ………………………………………………………………….** |

**Cadre 8 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme, ou au permis d’urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 9 - Code de l’Environnement**

La demande comporte (joindre en annexe) :

O Une notice d’évaluation des incidences sur l’environnement

O Une étude d’incidences sur l’environnement

**Cadre 11 – Formulaire statistique**

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

**Cadre 12 - Annexes à fournir**

**S’ils ne sont pas requis par une autre annexe dont le projet impose le dépôt, la liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante** :

un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000e ou de 1/500e et qui figure :

l'orientation ;

les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;

dans un rayon de cinquante mètres de celui-ci, l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné ;

l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;

l'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la parcelle concernée ;

un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;

un plan représentant l'occupation de la parcelle et qui figure :

les limites de la parcelle concernée ;

le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;

les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;

l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de dépôt, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;

l'aménagement des abords maintenus ou projetés du solde de la parcelle concernée.

une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux  en ce compris les éléments suivants :

la délimitation des cellules commerciales ;

Le nom des enseignes et les surfaces commerciales nettes ;

la délimitation des autres fonctions (logement, bureau, horeca, services,…) et la superficie;

les accès  et sortie de secours ;

un plan ou un schéma des enseignes et dispositifs publicitaires (les couleurs, dimensions, etc..) en précisant leur localisation sur le plan d’occupation de la parcelle.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.**

**Cadre 13- Signatures**

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

**…………………………………………………………………….**

***Extrait du Code du Développement Territorial***

**Art. D.IV.33**

Dans les trente jours de la réception de l’envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d’urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet ;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d’un délai de 180 jours pour compléter la demande ; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d’incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

Lorsque le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin n’a pas envoyé au demandeur l’accusé de réception visé à l’alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l’alinéa 1er, 2°, dans le délai de trente jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu’il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l’envoi ou du récépissé visé à l’article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d’envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les quarante jours de la réception de l’envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d’urbanisme n° 2 visés à l’article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de quarante jours, le collège communal n’a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s’impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n’a pas envoyé au demandeur l’accusé de réception visé à l’alinéa 1er, 1°, ou le relevé des pièces manquantes visé à l’alinéa 1er, 2°, dans le délai de trente jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

**Art. R.IV.26-1 §1 et 2**

§ 1er. La demande de permis d’urbanisme est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 4 qui en fixe le contenu pour les projets qui requièrent le concours obligatoire d’un architecte.

Lorsque la demande de permis d’urbanisme porte exclusivement sur la modification de la destination de tout ou partie d'un bien au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 7°, du Code elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 5 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis d’urbanisme porte exclusivement sur l’implantation d’un commerce au sens de l’article D.IV.4, alinéa 1er, 8°, du Code, elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 5/1 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis d’urbanisme porte exclusivement sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du Code ou sur l’utilisation d’un terrain pour le dépôt d’un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d’une ou plusieurs installations mobiles au sens de l’article D.IV.4, 15°, du Code ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d’une construction autorisée, elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 6 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis d’urbanisme porte exclusivement des actes de boisement, de déboisement, d’abattage d’arbres isolés à haute tige, de haies ou d’allées, de culture de sapins de Noël, d'abattage, qui portent préjudice au système racinaire, ou de modification de l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables, de défrichement, de modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 7 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis porte exclusivement sur des travaux techniques, elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 8 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis porte exclusivement sur des actes et travaux de démolition ou dispensés du concours d'un architecte autres que ceux visés aux alinéas 2 à 6, elle est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 9 qui en fixe le contenu.

Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.

§ 2. La demande de permis d’urbanisation ou de modification du permis d’urbanisation est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 10 qui en fixe le contenu.

**Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l’autorité compétente ou de la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d’exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l’article R.IV.26-1.

Lorsque l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l’exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

***Protection des données***

L’exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d’un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d’une commune, qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l’y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et qu’il est périmé.

**Si la demande est introduite auprès d’un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/138958) disponible sur l’ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be).

Pour plus d’informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l’[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be/demarches/tout/protection-des-donnees-personnelles).

**Si la demande est introduite auprès d’une commune :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) ) dont vous trouverez les coordonnées sur le page web codt.wallonie.be.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n’avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué,  ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune,   vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l’ Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l’Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l’adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l’adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)